

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 26 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le 26 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué le 21 Janvier 2016, s'est réuni à la MAIRIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - S. DESJARDINS - P. SAULNIER - T. DESRUES - M. BRETEL - C. AUFFRAY - T. GUIN - A. GUEROULT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés : A. DOUARD ayant donné pouvoir à G. LEMASSON - V. LETELLIER ayant donné pouvoir à S. DESJARDINS - J. POUPART ayant donné pouvoir à C. AUFFRAY - A. LORANT ayant donné pouvoir à H. PICARD - P. BAUDEQUIN - E. FAISANT

Secrétaire de Séance : Thierry DESRUES

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 1 : Choix du cabinet d'études pour la réalisation du contrat d'objectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 octobre 2015 par laquelle il a été décidé de mener une étude globale « **Contrat d'Objectifs Développement Durable** » traitant de la :

- Qualification, circulation et sécurisation des 4 entrées de bourg ;
- Qualification et sécurisation des espaces majeurs du centre traditionnel ;
- Création d'une unité et d'une identité en centre-bourg ;
- Recherche d'une cohérence entre l'aménagement du centre-bourg et la future ZAC du Bocage de l'Illet.

Cette étude globale d'une durée d'environ 6 mois, passe par la réalisation d'un diagnostic, puis la proposition de scénarii, et enfin l'élaboration d'un programme d'actions. Elle doit être confiée à un cabinet d'études après appel public à la concurrence, et cela avec l'aide de l'Agence Départementale de Rennes.

Cette étude et les travaux qui en découleront sont ainsi subventionnés par le Conseil Départemental qui propose ce dispositif de « Contrat d'Objectifs ». L'étude globale menée est une procédure largement ouverte à la population.

Une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée et 11 offres ont été reçues en mairie dont une hors délai. Après analyse des offres réalisées, la commission ad'hoc « Contrat d'Objectifs » s'est réunie le 18 décembre 2015 et a retenu 3 candidats reçus le 5 janvier en audition : Atelier du Canal, CERESA et Atelier du Marais. Au terme des auditions, les candidats ont été classés de la façon suivante :

Atelier du Canal	: 78,60/100 points
CERESA	: 79,70/100 points
Atelier du Marais	: 79,80/100 points

Il est proposé de suivre l'avis (le classement) des membres de la commission ad'hoc « Contrat d'Objectifs » et de retenir le cabinet d'études Atelier du Marais de fougères (les 2 tableaux d'analyse des offres sont annexés à la présente).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider le classement de la commission ad'hoc « Contrat d'Objectifs » et retenir le cabinet d'études Atelier du Marais de fougères pour un coût de prestations s'élevant à la somme de 18 420,00 € H.T. ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché y afférent.**

POINT 2 : ZAC du Bocage de l'Illet : lot 2- maîtrise d'œuvre VRD, paysage hydraulique - Avenant n° 3

Vu le marché signé le 1^{er} décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2013,

Vu l'avenant n°2 en date du 15 décembre 2015,

Considérant l'étude de faisabilité technique et financière réalisée pour la viabilisation des terrains de la famille AUBRÉE situés sur le secteur Nord/Est de la ZAC,

Considérant la proposition d'un avenant n° 3 d'un montant de 945,00 € HT. Le montant du marché passe donc de 256 359,17 € HT à 257 304,17 € HT, soit 308 765,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'accepter l'avenant n° 3 d'un montant de 945,00 € HT avec le groupement AMCO / Atelier du Canal / Desnos ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 et autre document relatif à ce dossier.**

POINT 3 : ZAC du Bocage de l'Illet – programme Néotoa de 20 logements collectifs locatifs

Vu la délibération n° 210715-13 du 21 juillet 2015 ;

Considérant une modification de la SHAB (Surface HABitable Brute) totale des lots 02 et 03 passant de 1 137,10 m² à 1 298,14 m²

Considérant que le prix total de vente des terrains passe donc de 34 113 € HT à 38 944,20 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la vente au profit de la Société NEOTOA de deux emprises foncières**
 - **lot 02 (AB n° 522- 1 985 m² – SHAB : 1 117,48 m²) 2 collectifs de 18 logements pour un montant de 33 524,40 € HT, TVA sur marge de 1 536,08 €, soit 35 060,43 € TTC.**
 - **lot 03 (AB n° 524, 525, 528 et 530 - 369 m² – SHAB : 180,66 m²) 2 maisons individuelles pour un montant de 5 419,80 € HT, TVA sur marge de 298,08 €, soit 5 717,88 € TTC.**

Soit moyennant un prix total de 38 944,20 € HT, avec une TVA sur marge de 1 834,11 €, soit 40 778,31 € TTC ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthommel-Renoult, Notaire à Ercé près Liffré, sise La Bricardière (35340), tout avant-contrat de vente et tout acte authentique de vente avec la Société NEOTOA et se rapportant au projet ci-dessus désigné et aux charges et conditions également énoncées ci-dessus ;**
- **dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°210715-13 du 21 juillet 2015.**

POINT 4 : ZAC du Bocage de l'Illet - Quartier de la Nozanne - Prix de vente des terrains sur îlots 6 et 7

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la commercialisation des lots situés sur les îlots 6 et 7 du Quartier de la Nozanne - ZAC du Bocage de l'Illet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider les prix de vente des lots situés sur les îlots 6 et 7 du Quartier de la Nozanne, grille de prix ci-dessous (référence cadastrale, numéro du lot, surface, prix HT, TVA sur marge, prix TTC) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Etude de Maître Sophie Feisthommel Renoult, Notaire à Ercé près Liffré (35340), La Bricardière, tout avant-contrat de vente et tout acte de vente de terrains à bâtir à tout acquéreur potentiel des terrains situés à Ercé près Liffré, Quartier de la Nozanne, correspondant à la grille ci-dessous (contenant référence cadastrale, prix et surface) :**

N° du lot	références	surface	HT	TVA sur marge	TTC
06-1	AB505	337	35 543,36 €	6 918,64 €	42 462,00 €
06-2	AB506	338	32 268,83 €	6 263,17 €	38 532,00 €
06-3	AB507	365	38 496,52 €	7 493,48 €	45 990,00 €
07-1	AB508	318	33 539,43 €	6 528,57 €	40 068,00 €
07-2	AB509	318	30 359,43 €	5 892,57 €	36 252,00 €
07-3	AB510	334	35 226,95 €	6 857,05 €	42 084,00 €

VOIRIE / RESEAUX

POINT 5 : Syndicat Départemental d'Energie 35 : convention de mise à disposition de données numériques

Monsieur le Maire présente une Convention de mise à disposition de données numériques entre le SDE 35 et la Commune d'Ercé près Liffré.

Par cette convention, la Commune d'Ercé près Liffré :

- s'engage à préciser l'origine des données en spécifiant sur toute édition la référence SDE35,
- devient responsable de ces données et de l'exploitation qui en sera faite durant l'étude
- s'engage à ce que les tiers qui pourraient exploiter ces données (collectivités locales, cabinet privé....) ne le fassent que dans le cadre exclusif de l'étude du Plan local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 35 selon les modalités énoncées ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 6 : Ecole Publique Paul-Emile Victor : Subvention classe de neige année 2016

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que l'école publique Paul-Emile Victor organise une classe de neige aux Étables (Haute Loire) à laquelle participeront, comme tous les 2 ans, les CM1 et CM2 (2,5 classes, soit 60 élèves + 6 accompagnateurs). Elle se déroulera du vendredi 18 mars au matin au 25 mars 2016 au soir. Le coût total du voyage est estimé à 29 340,52 €.

Comme pour chaque classe transplantée, Monsieur le Directeur de l'école sollicite la commune pour la prise en charge du ¼ de la somme totale, et l'Amicale Laïque à hauteur de 100 € par enfant.

DÉPENSES	Séjour	Par enfant (60)
HÉBERGEMENT, ACTIVITÉS, DÉPLACEMENTS SUR PLACE		
Activités	8 106,72 €	135,11 €
Hébergement enfants	15 456,00 €	257,60 €
Hébergement accompagnateurs	772,80 €	12,88 €
Adhésion	450,00 €	7,50 €
Transport : aller-retour Ercé-Les Étables	4 355,00 €	72,58 €
(DVD et autres)	200,00 €	3,33 €
TOTAL	29 340,52 €	489,01 €

RECETTES	Séjour	Par enfant (60)
Subvention de la commune	7 335,13 €	122,25 €
Subvention de l'Amicale Laïque	6 000,00 €	100,00 €
Participation des parents	15 000,00 €	250,00 €
Coopérative scolaire	1 005,39 €	16,76 €
TOTAL	29 340,52 €	489,01 €

Il est demandé à la commune une participation de 7 335,13 €, soit 122,25 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 7 335,13 € correspondante à 25 % du coût total de la classe de neige aux Étables organisé en mars 2016 par l'école publique Paul-Emile Victor pour 60 élèves et 6 accompagnateurs, soit 122,25 €/enfant.

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école publique Paul Emile Victor. Les crédits seront inscrits au compte 6554 du budget primitif 2016 de la commune.

POINT 7 : Demande de subvention au titre des recettes du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

La répartition est faite par le conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière.

Monsieur Gaya LEMASSON présente le projet qui consiste à créer une aire pour abri bus et d'un emplacement de stationnement pour véhicules au lieu dit "Les Saules" à Ercé Près Liffré.

Le coût du projet s'élève à 14 170,35 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet de création d'une aire pour abri bus et d'un emplacement de stationnement pour véhicules tel que présenté par Gaya LEMASSON, Adjoint aux travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police Programme 2016.

POINT 8 : Demande de subvention pour l'aménagement du cimetière au titre de la DETR

Monsieur Gaya LEMASSON présente à nouveau au conseil municipal le projet concernant l'aménagement du cimetière. Il rappelle que ce projet consiste à aménager les allées de circulation par la réalisation d'un enrobé, de sable stabilisé, de pavage et de pose de bordure, la mise en place également de divers équipements comme des bancs. L'objectif principal est de rendre accessible le cimetière aux personnes à mobilité réduite. Le coût du projet est estimé à 54 486,78 € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

	Dépenses en H.T.	Recettes en H.T.	
	54 486,78 €	Subvention DETR (40%)	21 794,71 €
		Autofinancement	32 692,07 €
TOTAL	54 486,78 €		54 486,78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider à nouveau le projet d'aménagement du cimetière tel que présenté une première fois lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2019 ;**
- **de valider le plan de financement tel que présenté ;**
- **de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.**

POINT 9A : Demande de prêt Court terme Budget Commune

Monsieur Stéphane Desjardins, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande de prêt d'un montant de 65 000 € en attente des subventions et du FCTVA du projet multisports.

Trois banques ont été sollicitées : le Crédit Mutuel de Bretagne - la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Une seule offre, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose un prêt de 65 000 € aux conditions suivantes :

- ✓ Taux variable : indexé sur l'Euribor 3 mois journalier (- 0.152 % ce jour) + 0.74 % de marge, soit un taux de prêt à 0,59 % ce jour
- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Echéances : trimestrielles
- ✓ Possibilité de remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité
- ✓ Commission d'engagement : Néant
- ✓ Frais de dossier : 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Mesdames et Messieurs N. BEAUDOIN, M. HURALT, R. HAMARD et B. CHEVESTRIER) décide de contracter un prêt de 65 000 € près du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine aux conditions énoncées ci-dessus.

POINT 9B : Ouverture ligne de crédit de trésorerie

Monsieur Stéphane Desjardins, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie à hauteur de 50 000 € près du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : 50 000 €
- ✓ Durée : 1 an

- ✓ Intérêts : Post-comptés payables trimestriellement sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation
- ✓ Frais de dossier : 0,10 % soit 50 €
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Mesdames et Messieurs N. BEAUDOIN, M. HURAUULT, R. HAMARD et B. CHEVESTRIER), décide de contracter l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 50 000 € près du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine aux conditions énoncées ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 10 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. La Commune d'Ercé près Liffré a sollicité l'avis du CT départemental sur le ratio promu-promouvable du poste d'animateur territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit à compter de l'année 2015 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio %	Nombre de nominations possibles
Animateur Territorial	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	100%	1

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide le taux pour la procédure d'avancement de grade comme indiqué ci-dessus.

POINT 11 : Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe

Vu l'avis favorable du CT en date du 12 novembre 2015,

Vu la délibération du 26 janvier 2016 concernant la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant que l'agent au poste d'animateur territorial remplit les conditions pour un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2016.

POINT 12 : Entretien professionnel : critères d'évaluation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité valide les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portant sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 13 : Approbation de la convention de mise à disposition du service "Ecole de musique" du Pays de Liffré pour l'année scolaire 2015/2016

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet à la commune de Ercé Près Liffré de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents de l'école de musique de la Communauté de Communes du Pays de Liffré. La participation des agents de la Communauté de Communes du Pays de Liffré permet la diversification des « Temps d'Activité Périscolaire ».

L'école de musique intervient pour les TAP d'Ercé Près Liffré les lundis et jeudis de 16h à 16h45. Le coût des unités de fonctionnement (charges de personnel) s'élève à la somme de 45,74 €/h face à face. La présente convention est prévue pour la durée de l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Ecole de musique du Pays de Liffré pour les interventions dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2015/2016.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 14 : Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue de la réunion d'installation du Conseil des Sages le jeudi 21 janvier dernier à la mairie, Conseil des Sages qui se compose ainsi :

Nom Prénom	Nom Prénom
BLOUIN Odile	DUVAL Daniel
DARTEIS Gisèle	GEORGES Pierre
DELÉPINE Marie-Thérèse	HILLION Jean-Claude
FAOU Thérèse	LESTARD Pierre
GUYOT Germaine	NEUCIN André
BAHERRE Michel	ORAIN Marcel
BANNIER Pierre	RADIGUE Louis
CUDELOU Marcel	RENÉ Jacques
DOUARD André	SEBAUX Joël

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.